

Procès-Verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Christiane GAYDIER

Ordre du jour:

1 - TRAVAUX

- 1.1 - Lotissement Tranche 4 / Alimentation BT 6 lots
- 1.2 - FIC 2024 / Tableau pluriannuel - Voirie 2024
- 1.3 - DETR 2024 - Voirie 2024
- 1.4 - Cimetière Saint-Pardoux / Validation relevé topo
- 1.5 - Eglise de la Tour / Travaux intérieur
- 1.6 - Fonds Vert / Bâtiment 1 (ex colonie) - Dépôt dossier 2024
- 1.7 - Requalification Bâtiment à La Stèle : Travaux / Marchés/ Promesse bail commercial / Avenant M.O
- 1.8 - Assainissement Rue du Commerce / plan de financement

2 - AGRICULTURE

- 2.1 - Renouvellement convention pour location communaux (Gace de La Fage - Gaec Vergnol - Gaec de Bughes)

3 - PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1 - Modification RIFSEEP (Régime Indemnitaire Indemnité de Fonctions)

4 - IMMOBILISATIONS

- 4.1 - Acquisition Parcelle AC 136 GFA du Mesnil - Signature convention avec EPF

5 - ORGANIGRAMME

- 5.1 - Désignation référent bâtiment
- 5.2 - Désignation membre SMGF et CCID, en remplacement conseillère municipale

6 - FONCTIONNEMENT

- 6.1 - CLIC / Charte de l'ambassadeur de la forme
- 6.2 - Adoption rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

7 - ANIMATIONS 2024

- 7.1 - Référent "France en courant"
- 7.2 - Trophée des Grimpeurs
- 7.3 - Foire de la Miche
- 7.4 - Cérémonie des Voeux

Délibérations du conseil:

Alimentation BT 6 lots lotissement communal 4^e Tranche

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir **des travaux d'alimentation BT 6 lots lotissement communal "Le grand Mégnaud" Tranche 4**. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à
9 800.00 € HT

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05.11.2002, en application de la Loi "U.H.", le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune de La Tour d'Auvergne une participation égale à **12 € par logement et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au TE 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

* Extension propre au logement : 12 € x 134.50 ml =	1 614.00 €
* Branchements : 350 € x 6 logt =	2 100.00 €
TOTAL =	3 714.00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver l'avant-projet **des travaux d'alimentation BT 6 lots lotissement communal "Le grand Mégnaud" Tranche 4**.

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme

- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **3 714.00 €**

et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans les caisses du receveur du TE 63.

- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires

FIC 2024 - Programme de voirie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21.01.2023, lors de la mise en place du nouveau dispositif du FIC pour les années 2023 à 2026, il a été décidé de programmer pour l'année 2024 des travaux de voirie pour un montant de 100 000 € ht financé à 40 %

Un dossier de demande de subvention a été élaboré par les services de l'ADIT pour un montant de 127 000.00 € ht comprenant la rue Jean Guillaume à St-Pardoux, chemin de St-Pardoux accès gîte Plane, chemin d'Eragne, chemin de Longchaud

Il est demandé au conseil de valider ce programme et de solliciter les subventions correspondantes.

De plus, les dossiers DETR 2024 doivent être déposés pour le 12 février 2024. Un dossier de demande de subvention de travaux de voirie sera déposé auprès des services de l'état dans

les mêmes conditions que celui déposé auprès du département au titre du FIC selon le plan de financement suivant :

– Montant de travaux de voirie	127 000 € HT
– Subvention FIC (40 % sur 100 000)	40 000 €
– Subvention DETR (30 %)	38 100 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce programme de travaux de voirie 2024 pour un montant de 127 000 € HT et le plan de financement correspondant et autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Cimetière communal du village de Saint-Pardoux / Validation relevé topo

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé avec une présentation d'un relevé topo provisoire établi par le cabinet GEO Conception. Depuis, le 28 novembre dernier, ce cabinet d'études, en présence d'élus, a fait le point tant pour le relevé topo que pour le répertoire des concessions attribuées et des concessions disponibles à la vente (voir annexe)

Il est demandé au conseil d'approuver ce relevé topo définitif pour la mise en vente des nouvelles concessions recensées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide ce relevé topographique tel qu'il a été établi par le cabinet d'Etudes GEO Conception et autorise M. le Maire à vendre les nouvelles concessions.

Eglise de La Tour : travaux intérieurs

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier : une subvention DETR d'un montant de 19 974 € a été attribuée en 2020 à la commune pour des travaux de restauration de l'église de La Tour (peintures intérieures). Suite à la demande de la commune en 2022, ces travaux ont été substitués en travaux de mise aux normes du système campanaire et une avance de 30 % a été versée sur le compte de la commune, soit 5 938 €.

A ce jour, les travaux réalisés s'élèvent à la somme de 16 158.00 € ht (Entreprises Tournadre et Chomel), soit une subvention à percevoir de 4 847 € mais comme la collectivité a déjà perçu une avance de 5 938 €, celle-ci est, en quelque sorte, « redevable » de la somme de 1 090 €.

Pour ne pas avoir à restituer cette somme, M. le Maire propose de faire procéder des travaux à hauteur de 3 200.00 € ht (peinture côté droit) permettant ainsi à la commune de justifier l'avance perçue.

Il est demandé au conseil d'approuver ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise TOURNADRE pour un montant de 3 200.00 € HT

Fonds Vert / Bâtiment 1 (ex colonie) - Dépôt dossier 2024

M. le Maire rappelle la délibération prise le 17.03.2023 validant le dépôt de candidature « Fonds Vert » (Fonds accélération de la transition écologie des territoires) pour la rénovation du bâtiment 1 des anciennes colonies. Ces travaux ont été évalués à la somme de 747 000 € dont travaux 570 000 € + honoraires 57 000 € + estimation enrobé 120 000 €

Après renseignements pris auprès de l'agence de l'eau qui considère que ces travaux ne sont pas classés prioritaires, ceux-ci seront donc financés à hauteur de 30 % et non 50 %
Dans ces conditions, M. le Maire demande au conseil de valider le plan de financement ainsi qu'il suit :

- Montant Travaux	204 491.00 € HT
- Subvention CD 63	51 122.75 €
- Subvention A E (30 %)	61 347.30 €
- Autofinancement	92 020.95 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce plan de financement et autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération "Réhabilitation d'un bâtiment communal à usage de restaurant sur le site de La Stèle", un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le cabinet d'architecture SCP ESTIER/LECHUGA doit prendre en compte l'augmentation conjoncturelle du montant des travaux, selon les détails suivants :

- montant prévisionnel des travaux au dossier d'intention en février 2022 :	736 000.00 € HT
- montant du marché de maîtrise d'oeuvre au taux de 8 % :	61 824.00 € HT
- montant des marchés de travaux en décembre 2023 arrondi :	861 000.00 € HT
- écart entre montants des travaux :	125 000.00 € HT

Il est proposé le calcul suivant pour l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre :

- prise en compte de la moitié seulement de l'écart entre montants des travaux :	62 500.00 € HT
- application du taux de 8 % pour augmentation du marché de maîtrise d'oeuvre :	5 000.00 € HT

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre est ainsi porté de 61 824.00 € HT à 66 824.00 € HT, soit la somme de 80 188.80 € TTC.

La répartition entre co-traitants est modifiée sur un tableau annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet d'architecture SCP ESTIER/LECHUGA.

Renouvellement convention pour location sectionnaux

M. le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée avec le Gaec de La Fage, le Gaec Vergnol et le Gaec de Bughes le 31 juillet 2019 pour la location des sectionnaux.

Cette convention a été consentie du 01.01.2019 au 31.12.2023 avec possibilité de renouvellement par l'écriture d'une nouvelle convention. Par courrier en date du 30.11.2023, ces 3 groupements ont été interrogés quant à un éventuel renouvellement de ces conventions et ont tous fait part de leur souhait de renouveler cette convention. Un entretien en date du 18.12 a permis de clarifier certains points de la convention avec les membres de la section.

Dans ces conditions, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage pour une période allant du 01.01.2024 au 31.12.2028 sur une partie de la parcelle D23 (Habitants section de La Fage, de La Tour, de Peubret et du Méniard)

- Lot 1 : 1 ha 71 a 07 ca au profit du GAEC de La Fage
- Lot 2 : 1 ha 95 a 29 ca au profit du GAEC de Bughes
- Lot 3 : 5 ha 49 a 04 ca au profit du GAEC de La Fage
- Lot 5 : 2 ha 52 a 91 ca au profit du GAEC Vergnol

Modification RIFSEEP (Régime Indemnitaire)

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 29 avril 2017, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel) a été instauré et complété par délibération du 10 novembre 2021.

Sont bénéficiaires de ce régime : les personnels de la commune de La Tour d'Auvergne ayant le grade suivant : les attachés, les adjoints administratifs, les agents techniques, les ATSEM.

Ne sont pas compris les adjoints d'animation.

Considérant qu'un personnel de la commune est titulaire de ce grade, M. le Maire, souhaitant lui allouer une indemnité, demande de modifier la délibération en vigueur et d'intégrer ce grade dans les bénéficiaires au régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de compléter les délibérations du 29.04.2017 et du 10.11.2021, en intégrant les personnels titulaires du grade d'adjoint d'animation comme bénéficiaires du RIFSEEP à compter du 01.01.2024.

Portage foncier par l'EPF Auvergne (2023_013_010)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition sur la commune de la parcelle AC 136.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 136 située à La Tour d'Auvergne

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de la Tour d'Auvergne.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Désignation référent bâtiment

L'entretien des bâtiments communaux nécessite une veille permanente et un travail important. Dans ce cadre, il apparaît tout aussi nécessaire de désigner un élu référent qui perçoit une indemnité pour accomplir cette mission.

M. le Maire propose de désigner M. Antoine TEILLOT, conseiller municipal délégué, de lui allouer une indemnité et de revoir, par conséquent, la délibération 2020_04_022 fixant le montant des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire et prend acte de la désignation de M. Antoine TEILLOT en tant que conseiller municipal délégué.

Désignation membre du SMGF suite à démission

Suite à la démission de Martine BORREL, le conseil doit désigner, pour la remplacer, un nouveau membre pour intégrer le conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de LA TOUR d'AUVERGNE.

M. le Maire propose de désigner M. Pierre BOYER en tant que délégué de la section de La Tour, pour faire partie du SMGF en remplacement de Mme Martine BORREL, conseillère municipale démissionnaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire et rappelle que sont désignés les délégués suivants pour faire partie du SMGF de LA TOUR d'AUVERGNE :

- Pascal HUGUET (délégué de la commune)
- Pascal FALGOUX et Bernard GOIGOUX (délégués de la Section de Peubret)
- Pierre BOYER , Patrick MEYNIE, Djamila MESSERLIN et Didier LAURENT (délégués de la section de La Tour)

Désignation membre CCID en remplacement de conseillère municipale

Suite à la démission de Martine BORREL, conseillère municipale et membre de la CCID, le conseil doit désigner, pour la remplacer, un nouveau membre pour intégrer la commission communale des impôts directs (CCID), instituée dans chaque commune.

M. le Maire propose de désigner Marine OGHEARD, conseillère municipale déléguée.

Cette commission est désormais composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants :

Marine OGHEARD, Christiane GAYDIER, Gérard ROUX, Pierre BOYER, Odile DAUPHIN, François BRUT (commissaires titulaires) Colette SCIAUVEAUX, Jeannine CHARBONNEL, Dominique HAUTIER, Bernard GUITTARD, Guy DELBOS et Sylvie SANNAZZARO (commissaires suppléants).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M le Maire.

CLIC / Charte de l'Ambassadeur de la forme (2023_013_014)

Le CLIC, en partenariat avec le Conseil Départemental et la CARSAT, a rédigé une charte de l'ambassadeur de la forme (voir en pièce jointe). Il est proposé que la commune devienne membre du réseau des Ambassadeurs de la forme en désignant Mme Christiane GAYDIER, Ambassadrice. Après en avoir délibéré, le conseil approuve la proposition de M. le Maire

Adoption rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Chaque conseiller a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Fixation montant des indemnités des élus (2023_013_016)

M. le Maire rappelle la délibération N° 2020_04_022 prise le 19 mai 2020 fixant le montant des indemnités des élus et propose au conseil municipal, suite à la désignation d'un nouveau conseiller délégué,

- de fixer, à compter du 01.01.2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 "indice brut terminal de la fonction publique", conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17.7 %.

- 1er, 2è et 3è et 4ème adjoints : 5.7 %.

- conseillers municipaux délégués : 3.2 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal